

LES VILLAS DE TIAMO

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Les propriétés du concept **LES VILLAS DE TIAMO** ne sont ni tout à fait des hôtels ni tout à fait des Résidences Touristiques et ne sont surtout pas des locations meublées au sens habituel du terme.

Ce qui les caractérise c'est l'association d'un immobilier exceptionnel, d'un luxe non ostentatoire mais omniprésent, d'une conciergerie disponible et efficace et des services similaires à ceux de l'hôtellerie qui feront que du check-in au check-out la satisfaction des clients relève de l'ADN du concept **LES VILLAS DE TIAMO**

Ces propriétés se présentent sous la forme de villas indépendantes ou d'appartements d'exception décorés et aménagés avec le plus grand soin dans l'esprit de luxe et de sérénité qui caractérise le concept **LES VILLAS DE TIAMO**

Toutes les informations apportées ci-après au titre des propriétés commercialisées dans le cadre du concept **LES VILLAS DE TIAMO** sont formulées de bonne foi et avec sincérité, ce qui n'exclut pas toutefois qu'il puisse être apporté par **LES VILLAS DE TIAMO** des modifications, aménagements ou transformations, par rapport aux descriptions, plans, photographies, communiquées aux clients, le tout sans que ces modifications, aménagements ou transformations ne trahissent l'esprit de luxe et sérénité des villas et la qualité des prestations.

Les prestations de services sont celles offertes habituellement en hôtellerie à savoir l'accueil dit check in, la fourniture et changement du linge de lit et de bain tous les 2 jours le ménage quotidien, le petit déjeuner (option ou non) et service de concierge.

En ce qui concerne les prestations dites « EXTRA », la liste de celles susceptibles d'être proposées est indicative et susceptible d'aléas inhérents à la disponibilité des marchandises ou des prestataires extérieurs, à la météorologie, aux conditions climatiques, à une évolution des lois ou règlements en vigueur, et d'une manière générale à des faits ou événements ne relevant pas d'un fait ou d'une action de toutes entités recouvertes par le concept **LES VILLAS DE TIAMO**, sauf à avoir agi dans un but de sécurité ou protection des clients.

CONDITIONS

1. DESCRIPTION DES VILLAS ET SERVICES

La description des villas ou appartements est communiquée aux clients tant dans les documents commerciaux à en tête **LES VILLAS DE TIAMO** , que dans le contrat de réservation. En cas de contradiction entre les documents commerciaux et les conditions du contrat de réservation, ces dernières prévaudront.

Il en est de même au niveau de la description des prestations de services dites de base attachées à l'hébergement touristique.

2. RESERVATIONS

2 . 1 . Le client futur ou potentiel peut demander des informations en contactant **LES VILLAS DE TIAMO** par téléphone, email ou courrier.

2 . 2 . Après que le client potentiel ou futur ait formulé auprès de **LES VILLAS DE TIAMO** un choix concernant l'une des villas, propriété d'une société relevant du concept **LES VILLAS DE TIAMO** , cette dernière émettra un projet de contrat d'hébergement et de prestations qui comprendra notamment :

- le nom, l'emplacement, le plan du terrain et de la villa ;
- la date et la durée du séjour ;
- les conditions financières du séjour, prestations de service de base comprises ;
- La liste des prestations optionnelles hormis celles relevant de la conciergerie ;
- le nombre de personnes maximum admissibles ;
- les règles particulières applicables à la villa objet du projet de contrat.

2 . 3 . Le client futur ou potentiel est tenu de renvoyer le projet de contrat signé et daté par télécopie ou scanné au format PDF ou par lettre recommandée au service mis en place par **LES VILLAS DE TIAMO** dans le délai maximum de 5 jours ouvrés de sa réception. Passé ce délai de 5 jours, la société concernée relevant du concept **LES VILLAS DE TIAMO** sera dégagée de tout engagement de proposition d'hébergement et de prestations y attachées.

La réservation ne sera opposable à l'entité relevant du concept **LES VILLAS DE TIAMO** que lorsque cette dernière aura reçu le paiement anticipé prévu ci-après à l'article 3. Dès lors il sera renvoyé au client le contrat signé.

Il est rappelé que la signature par le client du contrat emporte pour le client son acceptation des conditions générales de vente et son adhésion complète aux dispositions qu'elles contiennent.

3. TARIFS ET PAIEMENT

3.1. ACOMPTE

Pour être confirmée la réservation par le client doit être accompagnée lors de son envoi au service mis en place par **LES VILLAS DE TIAMO** de l'acompte demandé lors de l'envoi du projet de contrat. Il est précisé que suivant les périodes et les tarifs proposés, cet acompte peut varier entre 30% et 100% du prix indiqué au contrat de réservation. En toute hypothèse si la réservation est faite moins de 180 jours avant le début de la période prévue au contrat, la réservation ne sera clôturée que lorsque le montant total (100%) du prix de l'hébergement touristique sera payé.

En toute hypothèse l'intégralité (100%) du prix convenu par le contrat de réservation devra avoir été payé 180 jours au moins avant le début de la période pour laquelle le contrat de réservation est conclu. Faute de règlement intégral à cette date, l'entité concernée relevant du concept **LES VILLAS DE TIAMO** sera dégagée de toute obligation à l'égard du client et conservera l'acompte versé.

Toutefois au plus tard 10 jours avant le terme de 180 jours Il sera adressé au client un email lui rappelant la date d'exigibilité du solde de prix.

3.2. A réception du solde ou du montant total convenu, il sera envoyé au client un document de confirmation comportant notamment les références légales ou réglementaires en vigueur

Ce document devra être conservé par le client qui devra le présenter en original lors de son arrivée à la personne chargée de son accueil tel que prévu par le concept **LES VILLAS DE TIAMO** ou son représentant avant toute remise de clé et établissement de l'état des lieux et inventaire de début de période et dès ce stade à la demande client il pourra être établi une première liste des EXTRAS souhaités

Ce document contiendra notamment les détails concernant les heures d'arrivée possibles et l'heure limite de départ.

Si plusieurs heures d'arrivées possibles sont prévues, le client devra avoir confirmé son choix au service mis en place par **LES VILLAS DE TIAMO** par email adressé au moins 15 jours avant la date d'arrivée, faute d'une telle confirmation le client sera susceptible d'attendre la disponibilité de la personne en charge de son accueil

4. ARRIVEE / DEPART

4.1. Le client sauf à avoir demandé un accueil particulier à l'aéroport, la gare etc. doit arriver à la date et l'heure convenues (en principe après 15 heures pour l'arrivée). Toutefois et sous réserve d'une information préalable par le client, les services mis en place par **LES VILLAS DE TIAMO** feront leurs meilleurs efforts pour prendre en considération les horaires d'avion ou de train des clients. En contrepartie de quoi le dit client s'il a un retard devra en informer immédiatement par téléphone ou email la personne en charge de le recevoir à la villa.

Dans le cas d'arrivée anticipée, il pourra être demandé au client d'attendre jusqu'à ce que la villa soit prête, le tout dans la limite de l'heure convenue.

4.2. Le départ du client et par voie de conséquence la libération de la villa doit intervenir le jour convenu avant 11 heures.

5. CAPACITE

Chaque villa ou appartement dispose d'une capacité d'hébergement qui lui est propre et chaque contrat outre les services de base prévus énonce cette capacité maximale, cette dernière devra en permanence être respectée par le client.

Le client qui souhaiterait dans la limite de la capacité maximale modifier le nombre d'occupants par rapport au nombre déclaré lors du contrat de réservation devra en informer le service mis en place par **LES VILLAS DE TIAMO** par email. Si cette modification entraîne au niveau des services dits de base attachés à la villa ou l'appartement un accroissement de charges, de prestations et/ou de travail pour l'entité relevant du concept **LES VILLAS DE TIAMO**, cette dernière pourra exiger du client un complément de prix calculé sur la base par personne supplémentaire du quart d'une journée d'hébergement telle qu'elle résulte du contrat.

6. ANIMAUX

Le concept **LES VILLAS DE TIAMO** tolère les animaux de compagnie tels que les chiens et les chats exclusivement dont le poids n'excède pas 8 kilos. Toutes dégradations qui pourraient résulter de la présence de tels animaux de compagnie engageraient la responsabilité du client et la charge pour ce dernier de supporter le coût d'une remise en état. La présence d'un animal de compagnie pourra aux termes du contrat d'hébergement induire une majoration du montant de la caution ci-après indiqué.

7. LISTE DU MOBILIER ET DES CONTENUS GARNISSANT LA VILLA OU L'APPARTEMENT

7.1. Une liste du mobilier et des objets garnissant la villa ou l'appartement est jointe au contrat.

7.2. Lors de l'arrivée du client il est procédé entre la personne en charge de l'accueil et le client à une vérification de la présence du mobilier des objets présents ainsi que de leur état d'apparence, pour ce faire il est procédé à un inventaire photographique « in situ » contresigné par le client.

Si le client a des remarques, il doit le faire lors de l'établissement de l'inventaire photographique.

Tout dysfonctionnement d'un matériel devra être signalé sans délai au service mis en place par **LES VILLAS DE TIAMO** qui fera ses meilleurs efforts pour y remédier.

A défaut d'avoir été signalé par le client, un dysfonctionnement ou une absence constatée lors de l'inventaire de fin de séjour sera considérée comme une dégradation engageant la responsabilité du client.

7.3. Le client doit respecter les consignes d'utilisation des matériels et des agencements remises lors du début du séjour et notamment quant à l'utilisation de la piscine qui sera de la responsabilité exclusive du client.

Les services mis en place dans le cadre du concept **LES VILLAS DE TIAMO** n'exerçant aucune surveillance de celle-ci lors du séjour du client en dehors du simple entretien courant tel que le nettoyage périodique de la filtration de l'eau.

7.4. Un inventaire photographique lors du départ du client sera effectué dans les mêmes conditions que l'inventaire d'arrivée et la caution versée par le client pourra si des dégradations ou disparitions sont constatées être utilisée par l'entité relevant du concept **LES VILLAS DE TIAMO** pour procéder aux réparations ou remplacements. Si le dommage est plus élevé que le montant de la caution, le client responsable pourra se voir appeler une somme complémentaire.

8. CAUTION

Au moment du règlement du solde ou du total du prix du séjour, le client versera également à titre de caution une somme telle qu'indiquée au dit contrat.

Cette somme couvrira les dommages, usure excessive ou disparitions constatées lors du départ du client.

En toute hypothèse le montant de la caution éventuellement diminué de la réparation des dommages, usure excessive ou disparitions ne sera restitué au client que 20 jours après son départ.

9. SERVICES DITS DE BASE

Sont indissociables de l'hébergement, les services suivants :

- Fourniture de linge de toilette (serviettes, draps de bain) et renouvellement de celui-ci tous les 3 jours
- Fourniture de draps de lits et renouvellement de celui-ci tous les 3 jours
- Prestation de ménage et nettoyage de la villa suivant la fréquence indiquée au contrat d'hébergement
- Prestation de nettoyage de la piscine et de vérification du fonctionnement de la filtration et entretien des espaces verts suivant la fréquence indiquée au contrat d'hébergement.

Fait partie de la prestation de base, mais peut néanmoins après avoir été proposée au client, faire l'objet d'un refus de celui-ci : la fourniture d'une prestation de petit-déjeuner et de boissons ainsi que leur renouvellement

10. IMPOTS-TAXES-SERVICES EXTRA- CONCIERGERIE

Toutes les charges correspondant aux services dits de base dont la conciergerie de même que les consommations d'eau et d'électricité ainsi que les taxes locales sont incluses dans le prix prévu par le contrat.

Tous services ou prestations supplémentaires (autres que les services dits de base) feront l'objet d'une facture séparée complémentaire émanant suivant le cas des services mis en place par **LES VILLAS DE TIAMO** ou directement du prestataire.

LES VILLAS DE TIAMO n'est pas responsable de la qualité des services extras fournis par des prestataires extérieurs .

11. TRANSFERT DU CONTRAT DE LOCATION

Le contrat d'hébergement n'est ni cessible ni transmissible, sauf accord express de l'entité concernée relevant du concept **LES VILLAS DE TIAMO**

Pour le cas d'acceptation du transfert du contrat, le client initial restera garant et répondant du respect des conditions du contrat d'hébergement.

12. ANNULATION PAR LE CLIENT

12.1. Le contrat d'hébergement et de prestations en fonction des périodes et/ou du tarif pratiqué peut expressément indiquer que le séjour n'est ni annulable ni remboursable.

12.2. Pour le cas où le contrat d'hébergement et de prestations n'interdirait pas l'annulation du séjour par le client, il est disposé :

- Si l'annulation du séjour est demandée plus de 180 jours avant la date d'arrivée convenue, l'entité concernée relevant du concept **LES VILLAS DE TIAMO** conservera 50% du montant total du séjour et restituera au client les 50% de surplus ainsi que le montant de la caution
- Si l'annulation du séjour est demandée par le client moins de 180 jours avant la date d'arrivée convenue, l'entité concernée relevant du concept **LES VILLAS DE TIAMO** conservera l'intégralité du prix du séjour et restituera seulement au client le montant de la caution.

12.3. Toute demande d'annulation doit être formulée par email adressé à l'adresse suivante : contact@trs64.com

12.4. En cas de non présentation le jour d'arrivée convenu, ou de départ anticipé, il ne sera procédé à aucun remboursement.

13. ANNULATION PAR LES VILLAS DE TIAMO

L'entité concernée relevant du concept **LES VILLAS DE TIAMO** pourra résilier le contrat dans tous les cas relevant de la force majeure.

Dans cette hypothèse : L'entité concernée relevant du concept **LES VILLAS DE TIAMO** rembourse au client l'intégralité des sommes par lui versées, caution incluse.

De plus, L'entité concernée relevant du concept **LES VILLAS DE TIAMO** pourra de manière discrétionnaire résilier unilatéralement le contrat de réservation à savoir :

- Si elle informe le client plus de 180 jours à l'avance de l'annulation du contrat d'hébergement une pénalité égale à 50% du prix du séjour
- Si elle informe le client moins de 180 jours à l'avance de l'annulation du contrat d'hébergement, une pénalité égale à 100% du prix du séjour.

Dans ces deux derniers cas, en informant le client de la résiliation du contrat d'hébergement, elle procédera au remboursement des sommes déjà perçues du client et règlera le montant de la pénalité prévue.

14. PLAINTES ET LITIGES

Toutes les plaintes ou réclamations devront être adressées par courrier recommandé au Tribunal compétent de Bayonne

Tous litiges qui n'auraient pas été résolus amiablement entre la société et le client seront soumis au tribunaux compétent de Bayonne

LES VILLAS DE TIAMO